

11.02.2003 – 09:00 Uhr

## Association des établissements cantonaux d'assurance incendie - 100 ans de modernité

Berne (ots) -

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie ( AEAI ) fête cette année son centenaire. Le 12 février 1903, les Établissements d'assurance immobilière des cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Berne et de Zurich se rencontrèrent à Olten pour fonder leur propre association. Leur objectif, comme établissements d'assurance de droit public, était de coordonner au niveau suisse le couplage de la prévention et de l'assurance, dans le but de réduire les dommages. Cet objectif est confirmé en 2003 avec l'édition de nouvelles prescriptions de protection incendie de l'AEAI, destinées à prévenir les dommages et conformes aux dispositions européennes.

Pour commémorer la prévoyance dont ont fait preuve, à l'époque, ces Établissements d'assurance immobilière dans leur réflexion et leur action, l'AEAI mettra sur pied pendant cette année anniversaire 2003 diverses activités et manifestations destinées à mettre en évidence les effets durables de cette fondation et de la naissance d'un système unique en Europe, fondé sur le principe " prévenir et assurer " - un principe qui n'a rien perdu de son actualité.

Ainsi, de nouvelles prescriptions de protection incendie conformes aux dispositions européennes et applicables sur l'intégralité du territoire suisse sont émises cette année. L'AEAI avait décidé, sous la devise "100 ans de modernité", d'adapter les prescriptions de protection incendie, qui dataient de plus de dix ans, aux possibilités qu'offre aujourd'hui la construction. De nombreuses suggestions et propositions de compléments ont été émises lors d'une vaste procédure de consultation réalisée auprès d'associations et d'instances responsables de la protection incendie ; la majeure partie d'entre elles ont pu être prises en considération dans la révision de la norme et des directives de protection incendie. Les nouvelles désignations et classifications européennes ont notamment été introduites. Les travaux de révision sont maintenant suffisamment avancés pour que ces nouvelles prescriptions puissent être soumises, en avril 2003, au Concordat intercantonal pour la réduction des entraves au commerce, et pour que leur application dans le droit cantonal puisse être décidée. Il est prévu que ce nouveau Concordat, actif avec la Confédération dans le domaine de la nouvelle législation sur les produits de construction, décide l'entrée en vigueur simultanée dans tous les cantons de ces dispositions au 1er janvier 2004.

Pour le secteur de la construction et pour les autorités de protection incendie, certaines innovations contenues dans ces prescriptions de protection incendie plus ouvertes, spécialement en ce qui concerne la résistance au feu et le dimensionnement des compartiments coupe-feu, comporteront de nouveaux défis, notamment dans les domaines de la construction métallique de la construction en bois. Toutes ces adaptations ont été réalisées sans que les standards de sécurité actuels n'en souffrent.

Pendant cette année anniversaire, l'AEAI formera les cercles intéressés par la prévention incendie sur les principales adaptations, au moyen d'informations ciblées et de manifestations d'instruction. À la suite des festivités du centenaire de l'AEAI, en juin 2003, les architectes, ingénieurs, spécialistes de la

construction et maîtres d'ouvrage seront aussi invités, après les vacances d'été, à un grand séminaire national pour être informés directement sur les innovations ayant des conséquences pour la planification et la construction. Des exemples et des détails des dispositions de protection incendie révisées seront en outre traités lors d'une autre manifestation d'une journée, mise sur pied pendant l'exposition " Sicherheitsmesse 03 " qui aura lieu du 11 au 14 novembre 2003 à Zurich.

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI est l'organe de coordination de toutes les autorités cantonales de protection incendie de Suisse. L'AEAI accomplit les tâches suivantes, sur mandat des cantons:

- élaboration de directives et de prescriptions modèles en matière de protection incendie,
- certification et homologation de produits dans le domaine de la protection incendie,
- publication de la liste des produits homologués dans le Répertoire suisse de la protection incendie.

#### Prescriptions de protection incendie de l'AEAI

L'AEAI élabore conjointement avec les cantons des prescriptions de protection incendie uniformes au niveau suisse ; elles sont composées de la norme de protection incendie, des directives de protection incendie et des conditions d'examen. L'AEAI révisé actuellement ces prescriptions et les adapte aux nouveaux besoins de la sécurité des personnes et de la protection des biens.

#### Norme de protection incendie

La norme de protection incendie contient les objectifs et les principes de protection incendie en matière de construction, de technique et d'exploitation.

#### Directives de protection incendie

Les directives règlent le détail des mesures à prendre dans le contexte défini par la norme de protection incendie. Elles constituent les règles à respecter dans la construction et sont adaptées aux enseignements les plus récents provenant de la recherche ainsi qu'aux normes européennes.

#### Contact:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie  
Renzo Bianchi  
chef de la prévention des dommages incendie et  
éléments naturels  
Bundesgasse 20  
3001 Berne  
Tél. direct +41/31/320'22'40  
mailto:bianchi@vkf.ch

Le présent communiqué de presse est également archivé sous forme électronique à l'adresse [www.vkf.ch](http://www.vkf.ch)  
[ 007 ]